

Le 13 AVR. 2017

NOTE DE SERVICE N°2017/16

Nos Réf. : GP/SH

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de service pour diffusion aux agents

Objet : Avis de contravention

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice au XXI^{ème} siècle introduit un certain nombre de mesures destinées à lutter contre les infractions routières.

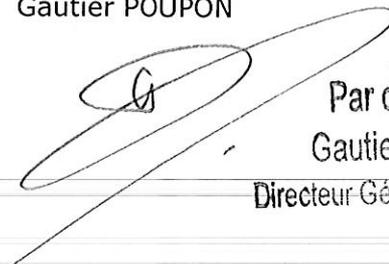
Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, les employeurs sont tenus de communiquer aux services de police ou de gendarmerie l'identité et l'adresse des personnes ayant commis certaines infractions au code de la route.

Dans ce cadre, lors de la réception d'un avis de contravention, il sera demandé à l'agent ayant commis l'infraction de fournir, sans délai, à la Direction de l'Administration Générale une copie de son permis de conduire.

La Ville procédera à la mise en œuvre des mesures réglementaires et l'agent recevra l'avis de contravention à régler à son domicile.

La Direction de l'Administration Générale se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur Général des Services,
Gautier POUPON



Par délégation
Gautier POUPON
Directeur Général des Services